



**Gemeng
Biissen**

COMMUNE DE BISSEN

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme et aménagement communal

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 14 novembre 2024 portant adoption du projet de modification (**dossier 02**) du plan d'aménagement général « PAG » de la commune de Bissen concernant des fonds sis à Bissen au lieu-dit « Am Pëttenerwee » a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 03 mars 2025, sous la référence 82C/023/2024, mopo PAP QE 19865/82C.

Le présent avis est publié à partir du 10 mars 2025 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

La partie écrite et graphique du PAG approuvé sont à disposition du public à la maison communale de Bissen 1, rue des Moulins L-7784 BISSEN, aux jours et heures usuels d'ouverture et peut être consulté sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bissen www.bissen.lu.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délais de 3 mois à partir de la présente publication.

Bissen, le 10 mars 2025

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

